

**Compte rendu**  
Conseil communautaire  
**Mardi 16 mai 2017 à 17h30**  
*Halle de Calmont*

**Date de la convocation** : 10 mai 2017

**► Membres titulaires présents:**

Sophie ADROIT, Sybille ALBAGLIE-DAUBRESSE, Bernard BARJOU, Gisèle BRESSOLES, Jacqueline CALASTRENG, Blandine CANAL, Jean-Louis CANCIAN, Jean-Clément CASSAN, Serge CAZENEUVE, Christian CROUX, Didier DATCHARRY, Marie-Gabrielle DAYMIER, Jacques DOUMERC, Roger DUFOUR, Nicole DURY, Michel DUTECH, Bernard FAVROT, Nicolas FEDOU, Marie-Claire GAROFALO, Lison GLEYSSES, Patrick GRANVILLAIN, Olivier GUERRA, Gilbert HEBRARD, Jean-Pierre HOULIE, Pierre IZARD, Laurence KLEIN, Claude LAFON, Jean-Claude LANDET, Pierre MARTY, Jude MATHE, Marc MENGAUD, Jean-Paul MONTEIL, Jean-François PAGES, Anne-Marie PASSOT, Marielle PEIRO, Annie PERA Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG, Christian PORTET, Emmanuel POUILLES, Thierry POUS, Francette ROSNONO, Daniel RUFFAT, Jean-Claude SAFFON, John STEIMER, Thierry TISSANDIER, Michèle TOUZELET.

**► Membres suppléants présents ayant voix délibérante :**

Valery BARRAU, Serge CAUSSINUS, Yvette SERRES.

**► Pouvoirs :**

Anne BORGETTO à Michel DUTECH  
Guy DARNAUD à Pierre IZARD  
Marc GARRIGOU à Serge CAZENEUVE  
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET à Olivier GUERRA  
Carole OLIVIERO à Marc MENGAUD  
Andrée ORIOL à Jean-Louis CANCIAN  
Louis PALOSSE à Bernard BARJOU  
Lina PIC-NARDESE à Jacques DOUMERC  
Pierre POUNT BISET à Jean Claude LANDET  
Sandrine VERCROYSSSE à Christian CROUX  
Daniel VIENNE à Lison GLEYSSES

**Pouvoir non valide :** Madame Evelyne FABRE DURAND

**► Membres suppléants présents :**

Maurice CROUZIL

**► Membres titulaires absents ou excusés :**

Anne BORGETTO, Aimé BRAS, Francis CALMETTES, Evelyne DABAN, Gilbert DALENC, Guy DARNAUD, Axel De LAPLAGNOLE, Patrick De PERIGNON, Alain DOU, Esther ESCRICH-FONS, Evelyne FABRE-DURAND, Jean-Claude FIGNES, Marc

GARRIGOU, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Gérard GRANOULLAC, Rachel LAUTRE-CAHUZAC, Laurent LELEU, Denis MAGRE, Robert MASSICOT, Georges MERIC, Frédéric MIGEON, Marius MILHES , Rémi MILLES, Laurent MIQUEL , Bruno MOUYON , Maryse MOUYSSSET, Carole OLIVIERO, Andrée ORIOL, Louis PALOSSE, , Lina PIC-NARDESE, Pierre POUNT-BISET, Josiane RANCINANGUE, Alain ROUQUAYROL, Bernard VALETTE, Sandrine VERCROYSSSE, Daniel VIENNE, Rémy ZANATTA

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
Nombre de membres titulaires présents: 46
Nombres de membres suppléants présents avec voix délibérante : 3
<b>Quorum de la séance du 16.05.2017 : 49</b>
Nombre de membres ayant une procuration : 11
<b>Suffrage exprimé : 60</b>

► Secrétaire de séance : Madame Nicole DURY

► Départ en cours de séance : néant

► Pouvoir en cours de séance : néant

► Ouverture de la séance : 17h33

► Arrivée en cours de séance avant le vote du premier point :

- *Monsieur Daniel RUFFAT : 17h34*
- *Madame Lison GLEYSES : 17h35*
- *Monsieur Michel DUTECH : 17h35*
- *Madame Valery BARRAU : 17h35*
- *Monsieur Serge CAZENEUVE : 17h36*

Monsieur le Président remercie les adjoints de la mairie de Calmont, pour l'installation de la salle.

► **Compte rendu du 21/04/2017**

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le compte rendu de la séance du : 21/04/2017

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu**

Monsieur Gilbert HEBRARD remercie, les membres du conseil communautaire pour les marques d'attention témoignées pour le décès de son père.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à la suite de la commission « *transition énergétique* » qui s'est tenue le mardi 16 mai 2017 à 16h00, monsieur IZARD élu à cette occasion vice-président de ladite commission et monsieur PORTET ont souhaité que les représentants du PETR présentent aux membres de l'assemblée le plan climat air énergie territorial (PCAET).

► **Intervention et présentation PCAET par Sylvie FORESTIER (Directrice) et Emile PERRAMOND (chargée de mission transition énergétique) du PETR:** élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (cf document joint).

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il y a des questions suite à ladite présentation ? Aucune question**

Monsieur le Président remercie les membres du PETR pour leur présentation et commence l'ordre du jour.

Au vue de la présentation effectuée Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer le point relatif au PACET en premier et le soumet au vote du conseil communautaire :

### **Transition énergétique**

#### **13. Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : Transfert au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Lauragais de la compétence pour l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial, en vue de l'élaboration d'un tel plan à l'échelle du territoire couvert par le schéma de cohérence territoriale du Pays Lauragais**

L'article L. 229-26 du code de l'environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Notre communauté de communes, qui compte plus de 20 000 habitants, est donc tenue d'élaborer un tel plan avant l'échéance fixée par cette disposition.

Pour rappel, le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, qui définit principalement :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- un programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
- ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

L'article L. 229-26 précité du code de l'environnement prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

Selon une note du ministère de l'Environnement du 6 janvier 2017 (NOR : DEVR1633517N), une simple délibération des EPCI membres suffit pour procéder à ce transfert de compétence.

Pour ce qui concerne notre communauté de communes, c'est le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Lauragais qui est en charge du SCoT et qui pourra, s'il y est habilité par l'ensemble de ses communautés de communes membres, élaborer un PCAET à l'échelle du SCoT du Pays Lauragais.

Cette démarche permettrait notamment une mutualisation des coûts d'élaboration de ces documents et la possibilité de bénéficier de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), concernant l'étude et l'ingénierie.

Il vous est donc proposé de transférer la compétence pour l'élaboration d'un PCAET au PETR du Pays Lauragais, en vue de l'élaboration d'un tel plan à l'échelle du territoire couvert par le SCoT du Pays Lauragais.

Il précise que si le transfert est accordé, le PETR du Pays Lauragais se verra alors confier l'élaboration et l'évaluation environnementale du PCAET. Le PCAET sera approuvé par le PETR et ses EPCI membres. La mise en œuvre du programme d'actions du PCAET et son suivi seront assurés par les EPCI ainsi que par le PETR pour les missions (communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le transfert de compétences d'un PCAET au PETR

Le conseil communautaire **approuve à l'unanimité**, le transfert de la compétence pour l'élaboration d'un PCAET au PETR du Pays Lauragais, en vue de l'élaboration d'un tel plan à l'échelle du territoire couvert par le SCoT du Pays Lauragais.

#### **☞ Intervention de Monsieur Pierre IZARD**

Cette première délibération est indispensable.

Au cours d'une prochaine commission et dans une démarche similaire une rencontre sera programmée avec l'ADEME

#### **Reprise de l'ordre du jour :**

- **Désignation du lieu du prochain conseil communautaire**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des prochaines rencontres :

Bureau	Assemblée communautaire
Lundi 29 mai 2017 à 17h30 à Villefranche	Vendredi 9 juin 2017 à 17h30 à Villefranche
Mardi 20 juin 2017 à 17h30 à Caraman	Mardi 4 juillet 2017 à 17h30 à Caraman ou Maureville

*En raison d'une autre manifestation prévue le vendredi 9 juin en fin de journée, le conseil communautaire du 9 juin sera avancé à 16h00*

## Marchés publics

### 1. Site de Nailloux et Villefranche : attribution marché du verre

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Pierre HOULIE vice-président en charge de la commission « environnement et déchets ménagers » de bien vouloir présenter le rapport d'analyse.

■ Monsieur Jean Pierre HOULIE détaille le rapport comme suit :

La consultation a été lancée le 3 avril 2017 et la date limite de remise des offres était fixée au mardi 2 mai 2017 à 12 heures.

Le marché est composé de deux lots :

- **Lot 1** « collecte et transport du verre sur le périmètre de Villefranche de Lauragais »
- **Lot 2** « collecte et transport du verre sur le périmètre de Nailloux »

Le marché sera conclu pour une période de un an du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018, reconductible 3 fois sur une période de 12 mois.

La date d'exécution du marché est fixée au 1er juin 2017.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous énoncés: <b>► Prix</b> Les points sont calculés de la manière suivante : 40 x montant total du devis quantitatif et estimatif de l'offre la plus basse / montant total du devis quantitatif et estimatif de l'offre considérée L'analyse financière est effectuée sur la base du montant figurant dans le DQE	<b>40 %</b>
<b>► Valeur technique</b>	<b>50%</b>
- <b>Au niveau de la collecte</b> -Capacité à élever les bornes quel que soit le système de préhension de la borne (simple, double crochet, Kinshoffer) -Capacité à renseigner l'ensemble des critères de l'article 5.2 du CCTP -Adéquation des moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exécution des prestations	<b>35%</b>
- <b>Au niveau du transfert</b> Rupture de charge (stockage sur un site intermédiaire)	<b>10%</b>
- <b>Au niveau du traitement</b> Qualité du tri : moyens mis en œuvre lors du vidage et du stockage	<b>5%</b>
<b>► Valeur environnementale</b> -Performance environnementale des moyens matériels affectés au regard des émissions polluantes et des consommations de carburant -Limitation des nuisances pour les riverains et les usagers	

Il rappelle pour information les prix des marchés conclus sur les différents sites :

	Prestataire	Prix de prise	Tonnage moyen		
			2014	2015	2016
Site de Villefranche de Lauragais	Ets CARCANO	56,50 €/T	390 tonnes	350 tonnes	446 tonnes

Site Nailloux	Prestataire	Prix HT / Tonne			Tonnage		
		2014	2015	2016	2014	2015	2016
		<i>Véolia</i>	49,00 €	49,20 €	49,20 €	163	194

► Dépouillement des offres

N° du pli	Nom du candidat	Lot 1 – Villefranche de Lauragais	Lot 2 – Nailloux	Coût global pour les 2 lots € HT
1	VEOLIA PROPRETE	101 640.00€	59 140.00€	160 780.00€
2	Ets Pierre CARCANO	90 400.00€	48 600.00€	139 000.00€

Analyse financière pour 4 ans lot 1 :

	<b>VEOLIA PROPRETE</b>	<b>Ets Pierre CARCANO</b>
Prix unitaire à la tonne collectée	62.90€	56.50€
Prix unitaire déplacement de borne	50.00€	50.00€
Rémunération pour 1 600 tonnes collectées (1)	100 640.00€	90 400.00€
Rémunération pour 20 déplacements de bornes à verre (2)	1 000.00€	Gratuit pour 20 déplacements
<b>Total coût global (1+2)</b>	<b>101 640.00€</b>	<b>90 400.00€</b>
% d'écart	+12.43%	
Note sur 40	36	40

Notations et classement

Candidat	Prix / 40	Valeur technique / 50	Valeur environnemental / 10	Note total / 100
VEOLIA PROPRETE	36	45	10	91
Ets Pierre CARCANO	40	50	10	100

Analyse financière pour 4 ans lot 2 :

	VEOLIA PROPRETE	Ets Pierre CARCANO
PU à la tonne collectée	64.60€	54.00€
PU déplacement de borne	50.00€	50.00€
Rémunération pour 900 tonnes collectées (1)	58 140.00€	48 600.00€
Rémunération pour 20 déplacement de bornes à verre (2)	1 000.00€	Gratuit pour 20 déplacements
<b>Total coût global (1+2)</b>	<b>59 140.00€</b>	<b>48 600.00€</b>
% d'écart	+21.69%	
Note sur 40	33	40

Notations et classement

Candidat	Prix / 40	Valeur technique / 50	Valeur environnemental /10	Note total / 100
VEOLIA PROPLETE	33	45	10	88
Ets Pierre CARCONNO	40	50	10	100

Compte tenu l'analyse décrite, Monsieur Jean-Pierre HOULIE propose au conseil communautaire, le classement suivant :

1. Ets Pierre CARCANO
2. VEOLIA PROPLETE

**Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'il y a des questions ? Pas de questions**

**Intervention Monsieur Michel DUTECH :**

Comment le prestataire sera prévenu lorsque la colonne sera pleine ? Les communes devront-elles prévenir Terres du Lauragais ?



**Réponse de Monsieur HOULIE :**

Il y a un système de balisage sur les colonnes qui permettra au prestataire d'avoir un aperçu du niveau de remplissage et d'enclencher par la suite le relevage des colonnes.

Le prestataire reste joignable en cas de problèmes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote par lot

**Le conseil de communautaire DECIDE, à l'unanimité:**

**D'accepter** l'offre établie pour le lot 1 par l'entreprise Carcano

**D'approuver** l'offre établie pour le lot 2 par l'entreprise Carcano

**2. Marché de travaux crèche Caraman**

Monsieur le Président demande à Madame Laurence KLEIN vice-présidente en charge de la commission « Petite enfance et relais assistantes maternelles » de bien vouloir présenter le rapport d'analyse.

■ **Madame Laurence KLEIN détaille le rapport comme suit :**

Une nouvelle crèche est construite sur le site de Caraman car l'ancienne crèche ne correspond plus aux normes PMI.

La nouvelle structure sera composée en plusieurs parties :

- 1 bâtiment principal pour le relais assistante maternelle et le matériel technique des crèches
- 3 bâtiments en « feuilles » pour l'accueil des enfants crèche par groupe d'âge

La consultation a été lancée le 3 mars 2017 et la date limite de remise des offres était fixée au 30 mars 2017.

L'estimation des travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir le multi-accueil de Caraman s'élève à 1 273 200,00 € HT (15 lots).

Les critères d'attributions ont été les suivants:

**- Lots 1, 2, 12 et 13 :**

Valeur technique : 60 %

Prix : 40 %

**- Lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14 et 15 :**

Valeur technique : 40 %

Prix : 60 %

54 plis ont été analysés.

Des échanges ont eu lieu, menées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage afin d'affiner l'offre des candidats.

Une première Commission d'Appels d'Offre a été organisée le 18 avril 2017.

A la suite de cette commission et compte tenu de la teneur des offres, il a été décidé de procéder à des négociations avec les 3 premières entreprises retenues par lots.

Les élu (e)s de la Commission d' Appels d' Offre se sont réunie une nouvelle fois le 9 mai 2017.

## TABLEAU RECAPITULATIF (après négociation)

N° de lots	DESIGNATION DES LOTS	MONTANTS HT	Classement après analyse	Offre mieux-disante après analyse	NEGOCIATION					
					MONTANTS HT	Classement après négociation	Offre mieux-disante après négociation	Δ base (%)	Δ base (€)	
<b>LOT N° 01</b>	<b>GROS ŒUVRE</b>	<b>341 000,00 €</b>								
06	S.A. ENTREPRISE CHESPY (31250 REVEL)	395 100,93 €	03		377 280,88 €	03		+10,63%	+9 260,88 €	
44	S.A.R.L. NEROCAN BATIMENT (31290 VILLERANÇHE DE LAURAGNS)	360 000,00 €	02		331 495,50 €	01		-2,79%	-9 504,50 €	
51	S.A.S. STEBAT (31000 TOULOUSE)	329 791,99 €	01		328 745,38 €	02		-3,99%	-12 254,62 €	
<b>LOT N° 02</b>	<b>CHARPENTE BOIS - COUVERTURE</b>	<b>121 000,00 €</b>								
08	SCOPE TOITURES MIDI PYRENES (31200 TOULOUSE)	155 573,51 €	01		147 717,24 €	01		+22,08%	+26 717,24 €	
26	S.A.R.L. BLOCK FRERES (81600 GALLIAC)	149 513,52 €	02		143 166,20 €	02		+18,32%	+22 166,20 €	
40	S.A.R.L. ADB BATTIOT (65460 BOURS)	153 551,50 €	03		140 000,00 €	03		+15,70%	+19 000,00 €	
<b>LOT N° 03</b>	<b>ETANCHETE</b>	<b>5 000,00 €</b>								
32	S.A.S. GTFB (81600 EAUNES)	3 498,59 €	01		3 196,79 €	01		-36,06%	-1 803,21 €	
<b>LOT N° 04</b>	<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>	<b>84 800,00 €</b>								
13	S.A.S. LABASTIERE 31 (31190 AUTRYNE)	104 537,66 €	01		99 062,58 €	01		+9,74%	+8 262,39 €	
25	S.A.S. SMAP (31270 CUGNAX)	120 881,00 €	03		105 126,00 €	03		+23,97%	+20 326,00 €	
36	S.A.R.L. MDC DUMORTIER (09240 CADARCE)	100 750,00 €	02		91 201,65 €	02		+7,55%	+6 401,65 €	
<b>LOT N° 05</b>	<b>SERRURERIE</b>	<b>47 000,00 €</b>								
19	S.A.S. PMVA (31120 PORTET SUR GARONNE)	39 028,00 €	02		34 426,00 €	02		-26,75%	-12 574,00 €	
37	S.A.R.L. EUROPE SERRURERIE (81200 ALGROUNDE)	39 259,00 €	01		33 939,00 €	01		-27,79%	-13 061,00 €	
<b>LOT N° 06</b>	<b>ENDUITS EXTERIEURS</b>	<b>20 000,00 €</b>								
14	S.A.R.L. CAZENEUVE FAÇADES (31460 MASGARVILLE)	25 574,00 €	02		22 000,00 €	02		+10,00%	+2 000,00 €	
17	S.A.R.L. ENDUITS COUSEBANS (09200 SAINT GIRONS)	18 216,28 €	01		18 000,00 €	01		-10,00%	-2 000,00 €	
<b>LOT N° 07</b>	<b>MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER</b>	<b>92 430,00 €</b>								
20	S.A. BATTIOT (82300 CAUSSADE)	119 510,19 €	02		118 065,19 €	02		+27,73%	+25 635,19 €	
31	S.A.R.L. SOMBOIS (31250 REVEL)	105 741,03 €	03		103 282,77 €	03		+11,74%	+10 852,77 €	
39	S.A. COUCOUREUX (31240 LUNION)	96 889,65 €	01		94 080,84 €	01		+1,79%	+1 650,84 €	
<b>LOT N° 08</b>	<b>CLOISONS - PLAFONDS</b>	<b>83 000,00 €</b>								
16	S.A.R.L. NIN (32600 LUSLE JOURDAIN)	138 813,62 €	02		125 000,00 €	02		+50,60%	+42 000,00 €	
21	S.A.R.L. Christian CASSAET (31700 BEAUZELLE)	147 397,46 €	03		134 920,88 €	03		+62,56%	+51 920,88 €	
23	S.A.S. MASSOTIER ET FILS (81300 GRAULHER)	115 323,48 €	01		111 996,16 €	01		+34,94%	+28 996,16 €	

## TABLEAU RECAPITULATIF (après négociation)

N° de lots	DESIGNATION DES LOTS	MONTANTS HT	Classement après analyse	Offre mieux-disante après analyse	NEGOCIATION							
					MONTANTS HT	Classement après négociation	Offre mieux-disante après analyse	Δ base (%)	Δ base (€)			
LOT N°09	RETEVEMENTS EN CARREAUX CERAMIQUES	15 760,00 €										
05	S.A.R.L. 3 AS (3220 TOULOUSE)	14 626,33 €	02		14 626,33 €	02		-7,29%	-1 133,67 €			
12	S.A.R.L. TECHNI CERAM (3220 CUGNAUX)	9 278,94 €	01	9 278,94 €	9 278,94 €	01	9 278,94 €	-41,12%	-6 443,06 €			
LOT N°10	RETEVEMENTS DE SOUS SOUPLES	22 000,00 €										
04	S.A.S. REV - SOL CONCRET (8160 GALLAG)	19 472,50 €	01	19 472,50 €	19 472,50 €	01	19 472,50 €	-11,49%	-2 527,50 €			
24	S.A.R.L. LACAZE (82000 MONTAUBAN)	20 950,50 €	02		20 950,00 €	02		-6,82%	-1 500,00 €			
42	S.A.R.L. CERAM SOLS (31170 TOULNERIEUILLE)	21 850,65 €	03		21 500,00 €	03		-2,27%	-500,00 €			
LOT N°11	PEINTURE	19 000,00 €										
02	S.A.R.L. ETR (31170 TOULNERIEUILLE)	18 132,54 €	01	18 132,54 €	18 022,17 €	01	18 022,17 €	-5,15%	-977,83 €			
11	S.A.R.L. LACOMBE (81600 GALLAG)	20 261,24 €	02		20 261,24 €	02		+6,64%	+1 261,24 €			
27	E.L.R.L. EXPERT PEINTURE (93301 AVELLANE)	23 712,49 €	03		22 415,60 €	03		+24,80%	+4 712,49 €			
LOT N°12	ELECTRICITE	94 200,00 €										
29	S.A.R.L. CEDES (31240 SAINT JEAN)	78 700,00 €	03		73 373,00 €	03		-22,11%	-20 827,00 €			
33	S.A.R.L. H2P ELEC (31560 NALLIOUX)	82 131,51 €	02		70 259,34 €	01	70 259,34 €	-25,41%	-23 940,66 €			
34	S.A.R.L. L2E (31150 GRATEVOUR)	75 730,33 €	01	75 730,33 €	70 300,00 €	02		-25,37%	-23 900,00 €			
LOT N°13	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	188 000,00 €										
49	S.A.R.L. CFC Chauffage, Tröd, Climatisation (31240 SAINT JEAN)	236 163,67 €	03		214 054,35 €	01	214 054,35 €	+25,62%	+48 163,67 €			
50	S.A.R.L. WGC Chauffage et Climatisation (81370 SAINT SULPICE)	246 848,82 €	01	246 848,82 €	237 354,81 €	02		+31,30%	+58 848,82 €			
54	S.A.R.L. ABEJOHERM (31094 TOULOUSE CEDEX 1)	213 064,36 €	02		225 000,00 €	03		+29,29%	+55 064,36 €			
LOT N°14	ASCENSEUR	19 000,00 €										
38	S.A.R.L. DIP ASCENSEURS (31100 TOULOUSE)	24 650,00 €	01	24 650,00 €	24 400,00 €	01	24 400,00 €	+28,42%	+5 400,00 €			
LOT N°15	VRD	121 000,00 €										
15	S.A.R.L. BARDOU ET FILS TP (81850 CAMBOUJETS SUR LE SOR)	142 753,78 €	02		144 753,78 €	02		+17,98%	+21 753,78 €			
22	S.A.S. CAROT TP (31130 QUINT FONSEGRIVES)	153 126,41 €	03		153 308,88 €	03		+31,69%	+38 308,88 €			
43	S.A.R.L. MEROCAN TP (31290 VILLERANCHE DE LAURAGNS)	137 735,00 €	01	137 735,00 €	135 000,00 €	01	135 000,00 €	+11,57%	+14 000,00 €			

RECAPITULATIF ESTIMATION TCE, H.T. : 1 273 190,00 €

1 394 938,29 €

121 748,28 €

+9,56%

1 323 975,41 €

50 785,41 €

+3,99%

Résultat nég.: 70 962,88 €

Madame KLEIN précise qu'au cours des négociations des sommes importantes ont été économisées.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée s'il y a des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des lots.

**Le Conseil de Communauté DECIDE, à l'unanimité:**

- **D'ACCEPTER** les offres ci-dessous:

**Lot 1 « Gros œuvre »** SAS Stibat sis 31 000 Toulouse pour un montant total de 329 791.99 € HT

**Lot 2 : « Charpente Bois – couverture »** SCOP Toitures Midi-Pyrénées sis 31 200 Toulouse pour un montant total de 155 573.51 € HT

**Lot 3 « Etanchéité »** SAS GTBF sis 31 600 EAUNES pour un montant total de 3 498.59 € HT

**Lot 4 « Menuiseries extérieures »** SAS LABASTERE 31 sis 31 190 AUTERIVES pour un montant total de 104 537.66 € HT

**Lot 5 « Serrurerie »** SARL Europe serrurerie sis 81 200 AIGUEFONDE pour un montant total de 39 259 € HT

**Lot 6 « Enduits extérieurs »** SARL Enduits Couserans sis 09 200 SAINT GIRONS pour un montant total de 18 216.28 € HT

**Lot 7 « Menuiseries intérieures bois-mobiliers »** SA COUCOUREUX sis 31 240 L'UNION pour un montant total de 96 889.65 € HT

**Lot 8 « Cloisons- plafonds »** SAS MASSOUTIER ET FILS sis 81 300 GRAULHET pour un montant total de 115 323.48 € HT

**Lot 9 « revêtements en carreaux céramiques »** SARL TECHNI CERAM sis 31 270 CUGNAUX pour un montant total de 9 278.94 € HT

**Lot 10 « Revêtements de sols souples »** SAS REY SOL CONFORT sis 81 600 GAILLAC pour un montant total de 19 472.50 € HT

**Lot 11 « Peinture »** SARL ETR sis 31 170 TOURNEFEUILLE pour un montant total de 18 132.54 €

**Lot 12 « Electricité »** SARL L2E sis 31 150 GRATENTOUR pour un montant total de 75 730.33 € HT

**Lot 13 « Plomberie-Sanitaire-Chauffage- ventilation »** SARL MGC Chauffage et climatisation sis 81 370 SAINT SULPICE pour un montant total de 246 848.82 € HT

**Lot 14 « Ascenseur »** SARL DIP ASCENSEURS sis 31 100 TOULOUSE pour un montant total de 24 650 € HT

**Lot 15 « VRD »** SARL NEROCAN TP sis 31 290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS pour un montant total de 137 835 € HT.

**3. Choix de l'organisme bancaire pour la conclusion d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe des ordures ménagères**

Monsieur le Président, demande à Monsieur Bernard BARJOU vice-Président en charge de la commission « finances-marchés publics » de bien vouloir expliquer le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENT	La Banque Postale	Société Générale	Crédit Mutuel	Caisse d'épargne	Crédit Agricole	Banque Populaire
Montant	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	600 000,00 €
Type D'index	Eonia	Euribor 1 mois	Euribor 3 mois (moyennée)	Eonia Floré	Euribor 3 mois (moyennée)	Eonia Floré
Marge	0,49%	0,60%	0,65%	0,95%	1,05%	1,55%
Taux Global	0,490%	0,600%	0,650%	0,950%	1,050%	1,550%
Frais de dossier	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commission d'engagement	1 000,00 €	1 500,00 €	700,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	600,00 €
Commission de non utilisation	0,10% du montant non utilisé	- €	0,15% du montant non utilisé	0,20% du montant non utilisé	- €	- €
Commission de mouvement	- €			0,02%	- €	
Commission de confirmation		1 000,00 €				
Marge appliquée aux intérêts de retard	- €				2%/an	
Paiement des intérêts	Trimestriel	Mensuel	Trimestriel	Trimestriel	Mensuel	Trimestriel
Validité de l'offre	19/05/2017	18/05/2017	31/05/2017	22/05/2017	15/05/2017	27/06/2017

Il précise que sur les 6 banques consultées 5 ont favorablement répondu à la demande. Il indique que la Banque Postale offre une marge plus basse.

Monsieur Bernard BARJOU informe le conseil communautaire que *la Banque Postale a établi son offre sur la base d'une marge à 0.49 % après négociation le taux de la marge est à 0.46 %.*

Par conséquent la commission des finances propose au conseil communautaire de retenir l'offre établie par la Banque Postale après négociation avec un taux de la marge à 0.46%.

**Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il y a des questions ?  
Aucune question**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'organisme bancaire retenu pour la conclusion d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe ordures ménagères.

**Le Conseil de Communauté, DECIDE, à l'unanimité de retenir l'offre établie par la Banque POSTALE**

#### **4. Garantie d'emprunt pour le crédit renégocié avec la banque Crédit Foncier par l'OPH31 lors de la construction de la MARPA en 2008**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que par délibération en date du 7 juillet 2008, la communauté de communes Coeur Lauragais a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 341 707.20€, représentant 30% d'un emprunt d'un *montant de 1 259 413 €* que l'OPH31 se proposait de contracter auprès du Crédit Foncier pour le financement de la construction de la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) à Auriac-sur-Vendinelle.

C'est le budget annexe du CIAS pour la MARPA qui s'acquitte chaque année d'une redevance à l'OPH31 pour le remboursement des annuités d'emprunt correspondantes.

L'OPH31 a renégocié cet emprunt fin 2016 et souscrit, sous de nouvelles conditions plus intéressantes, un nouveau contrat de prêt (délibération du 8 mars 2017) auprès du Crédit Foncier.

La garantie solidaire de Terres du Lauragais à l'OPH de Haute Garonne pour le remboursement à hauteur de 30 % (précédemment 70 % par le département de Haute Garonne ; 30 % par la Communauté de Communes Coeur du Lauragais) de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 975 684,48 Euros à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt est destiné à refinancer le prêt PLS n° 2148 201 souscrit en 2008.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes :

- Montant : 975 684,48 euros (en chiffres et en lettres) (indemnités de renégociations incluses)
- Point de départ du prêt : 16/03/2017
- Date de 1ère échéance : 30/10/2017
- Date de dernière échéance du prêt : 30/10/2039
- Amortissement du capital : progressif
- Périodicité des échéances : annuelle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- *Conditions financières* : Taux fixe de 2,18 %
- *Indemnité de remboursement anticipé* : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3000 €)

La communauté de communes des Terres du Lauragais renoncerait au bénéfice de discussion et prendrait l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 30% (précédemment 70 % par le département de Haute Garonne ; 30 % par la Communauté de Communes Coeur du Lauragais) augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'OPH de Haute Garonne à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Intervention de Céline Siguiet Direction Générale du site de Caraman :**

Le budget annuel consacré est d'environ 150 000 € an.

Après négociation de l'OPH31 auprès du crédit foncier une économie annuelle d'environ 14 000 € sera réalisé, ce qui représente une économie conséquente pour le budget MARPA qui est restreint.

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la garantie solidaire d'emprunt pour le crédit renégocié avec la banque Crédit Foncier par l'OPH31 lors de la construction de la MARPA en 2008.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la Garantie d'emprunt pour le crédit renégocié avec la banque Crédit Foncier par l'OPH31 lors de la construction de la MARPA en 2008

## **5. Candidature à l'appel à projet de la Région Occitanie pour le bâtiment des ateliers techniques intercommunaux de Maureville et demande de subvention**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de du projet de construction de nouveaux ateliers techniques intercommunaux à Maureville, la communauté de communes souhaite déposer un dossier de candidature pour un appel à projet "bâtiments exemplaires".

Ce dispositif, piloté par la région Occitanie, a pour objectif l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pour la construction ou la rénovation de bâtiment éco-conçus et innovants.

L'exemplarité sera analysée du point de vue de la performance énergétique, de la mise en œuvre de l'éco-construction, de l'innovation, de la prise en compte des ressources locales et de leur disponibilité (matières, eau, espace, accessibilité...) dès la phase de conception du projet. Les projets retenus constitueront donc à l'échelle régionale et nationale des références d'opérations de construction et de rénovation convaincantes, et transposables dans des conditions économiques acceptables.

Les porteurs de projet pourront bénéficier d'une aide maximale correspondant à 70 % de l'assiette des dépenses éligibles, à savoir les lots de travaux liés à la performance énergétique, à l'emploi des éco-matériaux, à l'innovation et à la qualité environnementale.

Si le projet est retenu, les objectifs pour la communauté de communes sont:

- la création d'un bâtiment public exemplaire :
- ce projet permettra d'améliorer le système actuel de chauffage/rafraîchissement de la crèche intercommunale située à côté (dont le remplacement est prévu au BP 2017) et le dispositif d'assainissement existant.

La mutualisation de ces dispositifs entre ces deux bâtiments participe à l'aspect innovant du projet.

- les investissements à prévoir pour la construction de ce bâtiment auront un impact positif sur les coûts de fonctionnement en maîtrisant la facture énergétique de ce dernier (bâtiment passif), et en assurant une diminution des dépenses de fonctionnement pour la crèche "Les p'tits cœurs".
- le plan de financement actuel prévoit déjà un financement à 77% du projet (DETR/CD31). Le cas échéant, ces sources de subvention pourraient être affectées à d'autres projets.

Une première rencontre a eu lieu le 27/04/17 avec un Mr DUVIGNACQ représentant de la région, en présence de Mme ROS NONO, Mme SIGUIER, Mr DIGARD et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A ce stade des études (esquisse), les pistes envisagées pour répondre aux 3 principaux critères d'éligibilité (performance énergétique, intégration des éco-matériaux régionaux, innovation du projet) ont reçu un avis de principe positif en vue d'un dépôt de dossier de candidature fin juin 2017.

A la demande de Monsieur le Président, Madame Francette ROS NONO précise que l'appel à projet sera piloté par la région Occitanie en respectant la performance énergétique.

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le dépôt d'un dossier de candidature pour cet appel à projet et de l'autoriser à solliciter une subvention en conséquence.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le dépôt d'un dossier de candidature pour cet appel à projet et l'autorise à solliciter une subvention auprès de la Région en conséquence.

#### **6. Demande de subvention climatiseur local serveur site Caraman**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mise aux normes du local accueillant le nouveau serveur (data center) de Terres du Lauragais, il convient de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'un climatiseur pour le site de Caraman = montant maximum de 2 300 € TTC

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite demande de subvention.

**Monsieur Gilbert HEBRARD et Madame Marie-Claude PIQUEMAL DOUMENG ne prennent pas part au vote**

Le conseil communautaire approuve avec 58 voix pour la demande de subvention du climatiseur local serveur site Caraman auprès de conseil départemental de la Haute-Garonne

#### **7. Fonctionnement été du centre de loisirs de Villefranche : dates d'ouvertures et tarifs**

Monsieur le Président rappelle que l'ALSH intercommunal de Villefranche exerce l'accueil extrascolaire des enfants pendant les vacances scolaires et notamment les vacances d'été.

Afin de poursuivre la mise en service de la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal, il est proposé les grilles tarifaires suivantes pour résidents et hors résidents du territoire intercommunal concernant les tarifs des mini séjours organisés pendant les vacances scolaires.

Les tarifs ont été travaillés en tenant compte de la typologie du territoire, et de la fréquentation par Quotient Familial du centre de loisirs. Le projet du centre de loisirs s'inscrit dans une politique sociale, permettant de rendre accessible le loisir aux enfants qui ne partent jamais en vacances.

QF	Prix 5 jours	2 enfants et plus	Reste à charge famille avec carte vac	Tarifs extérieur	Prix 3 jours	Prix à la journée	2 enfants et +
0 à 400	120	110	30€ / 20€	220	72	24	22
400 à 599	120	110	60€ / 60€	220	72	24	22
600 à 799	125	115	75€ / 70€	225	75	25	23
800 à 999	130	120	Aucune aide	230	78	26	24
1000 à 1199	145	130		245	87	29	26
1200 à 1399	160	150		260	96	32	30
1400 à 1699	170	160		270	102	34	32
1700 à 1999	180	170		280	108	36	34
+2000	190	180		290	114	38	36
+3000	200	190		300	120	40	38

Ces tarifs ont été transmis à Mme FURTEAU- CAF qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Président informe que la commission « enfance jeunesse et périscolaire » qui s'est réunie le 25 avril dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Concernant les dates d'ouverture de l'ALSH de Villefranche cet été, la commission « enfance jeunesse et périscolaire » qui s'est réunie le 25 avril dernier propose une semaine de fermeture : la semaine du 14 août.

### **Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le fonctionnement d'été du centre de loisirs de Villefranche aux dates, ouvertures et tarif ci-dessus détaillé.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le fonctionnement d'été du centre de loisirs de Villefranche aux dates d'ouverture et tarifs.

## **Ressources Humaines**

### **8. Désignation du Président du Comité Technique (CT) de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la date des élections professionnelles a été fixée au 1er juin 2017 pour l'élection des représentants du personnel qui siègeront au Comité Technique de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Il indique ensuite que conformément à l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, le Président du Comité Technique doit être désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

### **Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette désignation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Monsieur Christian PORTET comme Président du Comité Technique et lui donne mandat pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur le Président demande qui se porte candidat pour siéger au Comité Technique et précise que ledit comité nécessite la présence de 5 membres titulaires et suppléants. Il précise que ces membres seront désignés par voix d'arrêté.

Sont candidats :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>PORTET Christian</b>	<b>ROS NONO Francette</b>
<b>IZARD Pierre</b>	<b>GUERRA Olivier</b>
<b>HEBARD Gilbert</b>	<b>MENGAUD Marc</b>
<b>CANAL Blandine</b>	<b>ADROIT Sophie</b>
<b>HOULIE Jean-Pierre</b>	<b>FEDOU Nicolas</b>

#### **9. Désignation du Président du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais**

Monsieur le Président indique, conformément aux articles 31 et 55 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par l'un des représentants de la collectivité.

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question**

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette désignation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation Monsieur Christian PORTET comme Président du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail et lui donne mandat pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur le Président demande qui se porte candidat pour siéger au **Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** et précise que ledit comité nécessite la présence de 5 membres titulaires et suppléants.

Sont candidats :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>PORTET Christian</b>	<b>ALBAGLIE DAUBRESSE Sybille</b>
<b>ADROIT Sophie</b>	<b>STEIMER John</b>
<b>TOUZELET Michèle</b>	<b>KLEIN Laurence</b>
<b>PIQUEMAL DOUMENG Marie-Claude</b>	<b>PAGES Bernard</b>
<b>CASSAN Jean-Clément</b>	<b>PASSOT Anne-Marie</b>

## **10. Création d'un emploi permanent lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service enfance-jeunesse**

Monsieur le Président indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais est amenée à renforcer ses effectifs par la création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 ( 1° ) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un emploi non permanent pour les besoins du service Enfance Jeunesse comme indiqué ci-dessous :

- **Un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 19 h 20 mn**

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

### **Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question**

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création du poste ci-dessus mentionné. Il indique que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2017.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste afférent à un accroissement temporaire d'activité comme indiqué ci-dessus et lui donne mandat pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

## **Domanialité**

### **11. Conclusion d'une convention d'occupation par le Conseil Départemental 31 pour installation de poteaux anti béliers installés sur la propriété Terres du Lauragais sur le parking du collège de Saint Pierre de Lages**

La Communauté de Communes Coeur Lauragais a été saisie en 2015 par le Conseil d'Administration du collège « Les Roussillous » à Saint-Pierre-de-Lages d'une demande de sécurisation du parvis du collège pour empêcher le stationnement des véhicules des parents devant l'entrée du collège, source de dangers pour les élèves et pour le bâtiment lui-même.

Le Département de la Haute-Garonne a proposé d'installer, à ses frais, des bornes amovibles sur toute la zone du parvis. L'assise foncière du parvis du collège appartient dorénavant à la nouvelle Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

L'installation des bornes amovibles par le Département nécessite une autorisation d'occupation du domaine public de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

### **Intervention Madame Laurence KLEIN**

Madame Laurence KLEIN précise que le poteau anti bélier sera ensuite entretenus par le personnel du collège.

### **Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la conclusion de ladite convention.

### **Monsieur Gilbert HEBRARD et Madame Marie-Claude PIQUEMAL DOUMENG ne prennent pas part au vote**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la conclusion de la convention d'occupation par le Conseil Départemental 31 pour installation de poteaux anti bélier installés sur la propriété Terres du Lauragais sur le parking du collège de « Saint Pierre de Lages »

### **12. Autorisation donnée au Président de signer les actes administratifs et notariés liés au transfert de propriété**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que suite à la fusion, il convient de procéder au transfert de propriétés entre les ex-communautés de communes de CoLaurSud, Cap Lauragais et Cœur Lauragais et la communauté de communes des Terres du Lauragais.

En effet, la publication de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion des 3 intercommunalités se traduit par la création d'une nouvelle personne morale (le nouvel EPCI) et la disparition des entités fusionnées. Il convient donc de régulariser l'existence de la nouvelle intercommunalité sur le plan foncier en effectuant les transferts de propriété des anciennes entités à la nouvelle.

L'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que les personnes publiques peuvent procéder à l'acquisition d'immeubles (au sens juridique du terme) par actes administratifs ou par acte notarié. Il en va de même dans le cas des transferts de propriété.

L'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales précise que les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

En conséquence, afin de faciliter les démarches administratives, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir habilitier son président à effectuer par actes administratifs ou notariés les transferts de propriétés des intercommunalités fusionnées au bénéfice de la nouvelle intercommunalité.

### **Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question**

Afin de faciliter ces démarches administratives, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer les actes administratifs ou notariés relatifs aux transferts de propriétés.

Le conseil communautaire donne à l'unanimité l'autorisation à Monsieur le Président de signer les actes administratifs et notariés liés au transfert de propriété

## **Environnement**

### **14. Signature Avenant du marché avec Ecofolio pour l'éco-emballage**

Monsieur le Président rappelle que la filière des papiers graphiques est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes tel que ECO-FOLIO versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

L'autorisation donnée au Président à signer tout acte juridique permettra à la collectivité de percevoir le soutien financier au titre des déchets papiers collectés et traités.

### **Monsieur le Président demande s'il y a des questions ? Aucune question**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer électroniquement tout acte juridique relatif à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papiers.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Président à signer l'avenant au marché Ecofolio pour l'éco-emballage

## **Questions diverses**

### **Tenue des bureaux de vote pour les élections professionnelles du 1<sup>er</sup> juin 2017**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre des élections professionnelles qui se tiendront le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, il convient de désigner des élu(e)s pour tenir les différents sites de bureaux de vote à savoir

- Caraman
- Nailloux
- Villefranche de Lauragais

Monsieur le Président se demande qui se porte candidat

#### **Site Villefranche :**

Christian PORTET

Pierre IZARD

#### **Site Nailloux**

Francette ROS NONO

Blandine CANAL

#### **Site Caraman**

Gilbert HEBRARD

Jean Pierre HOULIE

### **Dégâts d'orages survenus les 12 et 13 mai 2017**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à la suite des violents orages survenus les 12 et 13 mai 2017, les communes de :

- Calmont
- Villefranche de Lauragais
- Gardouch
- Saint-Léon

Ont eu de nombreux dommages

Monsieur Jérôme CANDEIL, pompiers au centre de secours de Villefranche de Lauragais a notamment fait état des dégâts survenus sur la commune de Villefranche à Madame le Maire. Monsieur le Président indique qu'une délibération relative à une prise en charge dans le cadre de ses dégâts d'orages sera prise au cours du conseil communautaire du 9 juin 2017.

### **Intervention d'un élu :**

Il convient d'agir rapidement pour dégager les routes et autres dégâts engendrés car les riverains se plaignent

Monsieur le président précise que les travaux interviendront dans les meilleurs délais

- **Rentrée financière**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la persévérance de Monsieur Jean-Christophe MAURY responsable du service développement économique du site de Nailloux, il sera versé, 86 000 € concernant le rattrapage des IFER photovoltaïques de la société SOLAR MED III et des IFER éoliens de la société LAUR EOLE ENERGIE respectivement implantés sur les communes ex CoLaurSud.

> Des rôles supplémentaires sont donc émis sur 2017 :

- un pour un montant de 44 025 euros, concernant l'IFER photovoltaïque (en mai prochain)
- 4 d'un montant total de 42 128 euros, relatifs aux IFER éoliens (en novembre prochain)

Parallèlement et comme en 2016, le Service Fiscalité Directe Locale a procédé à l'augmentation des données prévisionnelles d'IFER 2017 notifiées sur l'état 1259 de notre CC, par rapport aux données définitives de 2016 afin de tenir compte des éléments précités et de la future taxation 2017.

- **Réunion transport**

Rappel de la réunion compétence transport qui se tiendra au conseil départemental de la Haute-Garonne.

- **Siège communauté de communes des Terres du Lauragais**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le futur siège de l'intercommunalité pourrait être dans les anciens bâtiments de la DDT de Villefranche de Lauragais.

Il indique qu'il a été reçu par le Président du conseil départemental dans le cadre de cette acquisition. Le conseil départemental est prêt à céder ce dernier pour un montant de 310 000 € étalé sur un paiement de 10 ans avec une annuité avoisinant les 25 000 €. Les montants de l'échelonnement de paiement seront progressifs sur les 10ans. Il précise que le prêt sera sans intérêts.

- **Emploi fonctionnel DGS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que Madame Solène SAINT-MARTIN est actuellement DGS de la communauté de communes des Terres du Lauragais du fait de son détachement sur emploi fonctionnel.

Il précise que le Président nouvellement installé du fait de la fusion, a maintenu durant les 6 premiers mois Mme Solène SAINT-MARTIN détachée sur emploi fonctionnel de DGS.

Il lui appartient ensuite de se prononcer sur la reconduction ou non de cet emploi.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que par décision tout à fait personnelle et non de sanction, il ne souhaite pas renouveler le détachement de Mme Solène SAINT-MARTIN sur emploi fonctionnel de DGS et fait part de sa décision de détacher Madame Elodie CAQUINEAU – anciennement DGS du site de CoLaurSud sur emploi fonctionnel de DGS.

Il précise que le détachement sera fait dans le respect des règles attaché au statut d'emploi fonctionnel.

Il indique ensuite que le tableau des effectifs faisant apparaître un emploi d'Attaché Territorial à temps complet vacant, Mme Solène SAINT-MARTIN sera réintégrée dans son grade d'origine d'attaché.

**Intervention Monsieur Pierre IZARD :**

Sur le fond le Président de l'intercommunalité est en droit de choisir son collaborateur. Par ailleurs sur la forme, Monsieur Pierre IZARD indique qu'il n'est pas d'accord sur le fait que Madame Solène SAINT-MARTIN redevienne une simple attachée. Il tient à remercier Madame Solène SAINT-MARTIN en tant qu'ancien président de Cap Lauragais, de son professionnalisme. Il précise qu'il a beaucoup apprécié le travail en collaboration avec Madame SAINT -MARTIN et félicite son honnêteté intellectuelle.

Il précise qu'en tant que Président du CDG31 il sera vigilant au respect des procédures dans le cadre de la décharge de fonction et de la nouvelle installation de l'emploi fonctionnel.



**Réponse Monsieur PORTET :**

Les procédures dans le cadre de cette mise en place seront bien respectées et un organigramme sera proposé afin de satisfaire Madame Solène SAINT-MARTIN à la hauteur de ses compétences.

**Intervention Madame Marie-Gabrielle DAYMIER (élu(e) ex Cœur Lauragais) :**

Quel est le poste proposé à Madame Celine SIGUIER (ancienne DGS cœur Lauragais) ? Quand allons-nous avoir les fonctions principales des anciennes DGS ?



**Réponse Monsieur PORTET :**

Lorsque l'organigramme aura été élaboré, il sera soumis aux membres du bureau et agents concernés, après un passage pour avis en Comité Technique.

- **Accessibilité**

Monsieur John STEIMER remercie l'aide des agents de la collectivité dans le cadre de la finalisation du dossier accessibilité de sa commune.

- **Elections législatives**

Monsieur Emmanuel POUILLES informe le conseil communautaire qu'il sera le suppléant de Madame **Dominique Faure MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE** candidate à l'élection législative de la 10e circonscription de la Haute-Garonne.

- **Proximité des communes – Conférence des maires**

Monsieur Jean-Louis CANCIAN intervient sur les points suivants

- Proximité des communes – conférence des maires

Demande au Président d'être vigilant sur la proximité des communes dans le cadre de cette fusion. Il est important que les communes restent soudés et au fait des évènements.

Il suggère qu'outre le bureau communautaire une conférence des maires se tienne afin que l'ensemble des maires puissent être réunis pour évoquer les divers sujets.

- **Remerciements**

Monsieur Jean-Louis CANCIAN indique qu'à la suite des violents orages précédemment évoqués un dommage est survenu sur la commune de CARAGOUDES.

A la suite de ces évènements il a contacté l'opérateur afférent à la panne. Ce dernier n'a pu donner suite à sa demande que 30 jours après la requête. Il tient à remercier les agents de la

communauté de communes des Terres du Lauragais qui eux ont su répondre rapidement et favorablement à sa demande et trouver une alternative en attendant la réparation.

*La séance est levée à 19h05.*